

Statuts de la Société Universelle des Communistes Révolutionnaires

Avril 1850

article premier. — " Le but de l'association est la déchéance de toutes les classes privilégiées, de soumettre ces classes à la dictature du prolétariat en maintenant la révolution en permanence jusqu'à la réalisation du communisme, qui doit être la dernière forme de constitution de la famille humaine ".

art. 2. — " Pour contribuer à la réalisation de ce but, l'association formera des liens de solidarité entre toutes les fractions du parti communiste révolutionnaire en faisant disparaître conformément au principe de la fraternité les divisions de nationalité ".

art. 3. — " Le Comité fondateur de l'association est constitué en comité central ; il établira partout où besoin sera, pour l'accomplissement de l'œuvre, des comités qui correspondront avec le comité central ".

art. 4. — " Le nombre des membres de l'association est illimité, mais aucun. membre ne pourra être admis, s'il n'a pas réuni l'unanimité des suffrages. Dans aucun cas l'élection ne pourra avoir lieu au scrutin secret ".

art. 5. — " Tous les membres de l'association s'engagent par serment de maintenir dans les termes absolus l'article premier du présent règlement. Une modification pouvant avoir pour conséquence l'affaiblissement des intentions exprimées dans l'article premier délie les membres de l'association de leur engagement. "

art. 6. — " Toutes les décisions de la société sont prises à la majorité de deux tiers des votants "

Signataires :

- Adam & Jules Vidil, Blanquistes,
- August Willich, Marx & Engels pour les communistes allemands,
- George Julian Harney, rédacteur en chef de l'organe chartiste, *The Northern Star*, pour les communistes anglais.